

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2026_030

Cession de 3 copieurs à titre gracieux

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_08 en date du 07 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Considérant que le regroupement des services dans les nouveaux locaux de l'hôtel d'agglomération a permis réduire le besoin en copieurs,
Considérant que certains copieurs sont totalement amortis et en surnombre pour les besoins de la collectivité,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

De céder à la société KOESIO, à titre gracieux, les copieurs listés ci-après :

Modèle	N° de série	N° inventaire	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable au 31/12/2025
Taskalfa 5053 CI	RF81117554	2021 2183 012	5 500,00 €	0,00 €
Taskalfa 2553 CI	RFM9X19678	2020 2183 149	2 395,33 €	0,00 €
Taskalfa 2554 CI	H561X03605	2022 2183 021	2 400,67 €	0,00 €

ARTICLE 2

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
21 avr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*